



# VILLE D'UGINE

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-168

### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : Via Ferrata – report d'ouverture**

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles L.212.1 et L212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022-137 portant réglementation et ouverture de la Via Ferrata du 30 juin au 15 octobre de chaque année ;

Vu la visite de maintenance et d'ouverture de la Via Ferrata du 24 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,

Il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir la via Ferrata fermée dans son intégralité ;

### **ARRETE**

#### Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, l'ouverture de la Via Ferrata prévue le 30 juin est reportée jusqu'au 15 juillet 2024 et à la réception du rapport de contrôle finale et de l'avis favorable de notre prestataire.

#### Article 2 :

La signalisation par panneau d'information sera maintenue jusqu'à la réouverture

#### Article 3 :

Cette infrastructure sportive sera remise en service lorsque les névés actuellement en place sur le parcours auront disparus et permettront la mise en place du câblage.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage à chaque départ des chemins d'accès de la Via Ferrata.

#### Article 5 :

La commune décline toute responsabilité si des usagers emprunte la Via Ferrata pendant sa fermeture.

#### Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Office du Tourisme
- MND Leisure
- Gendarmerie
- Centre de Secours
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

**25 JUIN 2024**

Fait à Ugine, le 25 juin 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

